

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Normandie  
Annexe 1 - Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels enseignants du premier degré  
Annexe 1.1 - L'organisation du mouvement intra départemental dans le Calvados

**Fiche synthétique relative aux affectations sur postes à profil**

**1- Procédure**

Objet	Modalités
<b>Procédure commune à l'ensemble des postes à profil</b>	
Le vivier est annuel pour l'ensemble des postes à profil.	
<b>Candidatures</b>	Il appartient aux enseignants de faire acte de candidature sur l'ensemble des postes, qu'ils soient vacants ou susceptibles d'être vacants.
	Lorsqu'il existe plusieurs postes pour une même nature de support, qu'ils soient vacants ou susceptibles d'être vacants, il convient de veiller à en indiquer précisément l'ordre de préférence.
	<p><b>- Première affectation :</b> Les enseignants doivent faire acte de candidature (lettre de motivation et CV).</p> <p><b>- Enseignants déjà nommés sur un poste à profil et souhaitant en changer :</b> Ils doivent adresser, par la voie hiérarchique, un courrier à la DSDEN du Calvados.</p> <p><b>- Enseignants qui souhaitent interrompre une mission :</b> Ils doivent en informer les services de la DSDEN, par la voie hiérarchique.</p>
<b>Commissions d'entretien</b>	L'entretien avec la commission de recrutement permet d'apprécier les représentations du poste et la connaissance des missions attendues du candidat. L'entretien porte notamment sur les choix d'orientation de carrière du candidat, ses connaissances et compétences pouvant être réinvesties sur le poste, sa représentation du poste demandé, ses motivations en regard de la fonction.
	Elles sont présidées par l'IA-dasen ou son représentant.
	La liste des postes profilés et la composition type des commissions par nature de poste sont précisées en pièce jointe.
<b>Résultats</b>	Les candidats sont informés, par un courrier transmis par la voie hiérarchique, dans les jours qui suivent la tenue de la commission.
<b>Modalité d'affectation</b>	L'ensemble des missions est sans limitation de durée a priori sauf manquement avéré. Il pourra y être mis fin, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la politique départementale ou de difficultés importantes à les assumer.
	Les enseignants sont nommés à titre définitif dès lors que le poste est vacant et qu'ils détiennent le titre éventuellement requis.
<b>Procédure hors conseillers pédagogiques et directions</b>	
<b>a- Enseignants déjà nommés à titre définitif sur une même nature de support et ayant demandé par écrit à changer de poste</b>	Ils n'auront pas à repasser un entretien avec la commission sauf si la nature de support est modifiée. Ces enseignants seront prioritaires par rapport aux nouveaux candidats et seront départagés le cas échéant entre eux au vu de leur ancienneté dans la fonction sous réserve de l'avis du supérieur hiérarchique.
<b>b- Enseignants ayant déjà exercé les fonctions sur des postes libérés provisoirement</b>	Ils seront prioritaires sur les nouveaux candidats, sous réserve de posséder les titres requis.
<b>c- Enseignants qui reçoivent un avis favorable de la commission</b>	Ils sont classés par la commission. Les premiers classés reçoivent une affectation à titre définitif sur les postes vacants.
<b>d- Enseignants ayant fait fonction durant l'année précédente car ne possédant pas le diplôme requis et demandant leur reconduction dans la fonction</b>	Ils n'auront pas à repasser un entretien devant la commission. Cependant, ils ne seront pas prioritaires sur un nouveau candidat titulaire du diplôme requis qui aura reçu un avis favorable de la commission.

### Procédure relative aux postes de conseillers pédagogiques

Quelle que soit la spécialité, tous les conseillers pédagogiques assurent la même mission d'animation pédagogique que ce soit au niveau de la circonscription ou au niveau départemental et participent à la formation initiale et continue des enseignants du 1er degré.

### Procédure relative aux postes de directions

- des écoles de 12 classes et plus hors éducation prioritaire,
- des écoles en éducation prioritaire,
- des écoles comportant au moins une classe à horaires aménagés,
- de l'école Freinet (compte tenu de la particularité de la pédagogie)

Le classement des candidats est effectué par poste et non pas par nature de poste.

Il appartient aux enseignants intéressés de renouveler leur candidature annuellement.

## 2- Liste des postes profilés et composition type des commissions par nature de poste

Typologie de poste	Nature de poste	Composition type commission
<b>Conseiller pédagogique</b>	de circonscription	ADASEN – 1 IEN – Conseiller pédagogique départemental formation initiale et continue
	auprès de l'IEN chargé de l'ASH	ADASEN – IEN ASH – Conseiller pédagogique départemental formation initiale et continue
	départemental Formation Initiale et continue	ADASEN – 1 IEN
	départementaux en arts plastiques, éducation musicale, EPS, langues vivantes étrangères, numérique, français, mathématiques, Citoyenneté, mémoire, valeurs de la République	ADASEN – 1 IEN – Conseiller pédagogique départemental formation initiale et continue
<b>Directeur</b>	d'école comportant 12 classes et plus hors éducation prioritaire	ADASEN – DVS – Conseiller pédagogique départemental formation initial et continue
	d'école en éducation prioritaire	
	d'école comportant au moins une classe à horaires aménagés, écoles avec pédagogie particulière dont l'école Freinet à HEROUVILLE	
	vie scolaire	ADASEN – 1 directeur d'école – 1 IEN
<b>ASH</b>	Conseiller Education nationale	IEN ASH – CPC ASH – Représentant MDPH
	Enseignant correspondant MDPH	IEN ASH – Représentant MDPH
	Coordonnateur départemental du Pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL)	IEN ASH – Principal adjoint de collège – Directeur d'école
	Enseignant au pôle d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS)	IEN ASH – Enseignant affecté sur le PPH (troubles de la fonction auditive)
	Enseignant coordonnateur en ULIS Collège ou Lycée professionnel (l'année de la création)	IEN ASH – Principal du collège ou proviseur du lycée
	Responsable local de l'enseignement ou enseignant en milieu pénitentiaire	IEN ASH – Provisur UPR – Directeur maison d'arrêt – Directeur prison de CAEN - RLE
	Enseignant en unité d'enseignement maternelle/élémentaire autisme	IEN ASH – Représentants établissement spécialisé
	Enseignant à la Maison de l'Adolescent	IEN ASH – CPC ASH
	Enseignant référent	IEN ASH – CPC ASH
	Enseignant secrétaire de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du 2nd degré (CDOEASD)	ADASEN – IEN ASH
	Enseignant spécialisé : CHU Enfants allongés, CHR Service pédopsychiatrie, Centre ressources autisme	IEN ASH – CPC ASH
	Enseignant spécialisé Pôle pédagogique ASH (PPH) : troubles du spectre autistique, troubles visuels, troubles auditifs, enseignant ressource handicap (troubles psychiques), troubles spécifiques du langage et des apprentissages dont 25% à la coordination du matériel pédagogique adapté (0.25)	IEN ASH – CPC ASH
<b>Divers</b>	Conseiller départemental de prévention et correspondant départemental risques majeurs	Secrétaire générale – DRH – Conseiller académique de prévention
	Coordonnateur de dispositif relais	IEN ASH – IEN chargé de l'information et de l'orientation
	Coordonnateur de réseau en Education prioritaire (REP/REP+)	IEN de la circonscription – Chef d'établissement - IA-IPR copilote du REP
	Coordonnateur Ecole du Socle DEAUVILLE (0.50)	IEN LISIEUX NORD – Chef d'établissement et adjoint du collège Maurois DEAUVILLE
	Coordonnateur dispositif Elèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)	ADASEN – Représentant du CASNAV
	Enseignant en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)	ADASEN – Représentant du CASNAV
	Enseignant à l'école Freinet HEROUVILLE (adjoints)	ADASEN – IEN HEROUVILLE